

Conseil municipal du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février, les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 février 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ETAIENT PRESENTS : Nadia LE HEGARAT, Yann BISIAUX, Anne Hélène HALLET, Annabelle GUERITTE, Benjamin CHARLES, Gaëlle LE QUELLENNEC, Cédric TEFFO, Elodie LE PAPE, Sébastien GARNIER, Anne-Marie LE MOAL, Françoise ZURCHER.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Aurélie ROBIN représentée par Cédric TEFFO, Jean Marie TARTIVEL représenté par Anne-Marie LE MOAL

ETAIENT ABSENTS : David LE BELLEGUY, Antoine LE GALL

INVITES :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annabelle GUERITTE

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal des Conseils Municipaux du 23 septembre 2024 et du 20 janvier 2025
2. Rattrapage des amortissements
3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - rectificatif
4. Désignation d'un référent communal pour la lutte contre les espèces végétales et animales à enjeux santé humaine
5. Tarifs communaux 2025
6. Droit de préemption en cas de cession d'un fonds de commerce
7. Corridors écologiques
8. Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal des Conseils Municipaux du 23 septembre 2024 et du 20 janvier 2025

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

La présence de Mme Françoise ZURCHER a été omise lors du PV du 20 janvier 2025, lequel n'a également pas mentionné la mise en inscription de la haie au PLUIH concernant la modification du

chemin rural à Kerprigent. Aucune autre remarque n'ayant été faite sur la rédaction des deux procès-verbaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE les propositions.

2. Rattrapage des amortissements

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Le comptable public a identifié des immobilisations sur lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures. La correction d'erreurs sur exercice antérieur devant être neutre sur le résultat de l'exercice et que, pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Madame Le Maire soumet au vote l'autorisation pour que le Service de Gestion Comptable de Guingamp débite le compte 1068 et crédite les comptes 28 par opération d'ordre non budgétaire à hauteur de 25 789,18 euros (rattrapage des amortissements non enregistrés) conformément au tableau reproduit disponible en pièce jointe.

Décision

Pour : 11	Abstention : 2	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - rectificatif

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Lors de la délibération prise en Conseil Municipal le 20 janvier dernier, la Secrétaire Générale s'est basée sur un calcul erroné pour déterminer le montant sur lequel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget.

Le montant à prendre en compte pour le calcul des 25% est le total des ouvertures de crédits de dépenses réelles d'investissement N-1 (BP 2024 + DM 2024) - et non pas des consommations de crédits - auquel il faut retrancher les crédits ouverts au chapitre 16 et les restes à réaliser N-2 (qui ne sont pas des dépenses de l'année N-1) conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

Pour la commune de Boqueho, cela revient donc à 430 668,45 euros (total des dépenses réelles d'investissement) - 101 000,00 euros (crédits au chapitre 16) - 180.500,00 euros (RAR dépenses 2023 repris au BP 2024) = 149 168,45 euros.

Le quart des crédits correspondant est donc de 37 292,11 euros (maximum). Ce montant maximum n'a pas forcément à être utilisé dans son intégralité, l'idée étant de n'ouvrir les crédits nécessaires en attendant le vote du budget par ce biais.

La délibération 2025002 est donc incorrecte et sera rejetée par la préfecture.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de délibérer de nouveau à hauteur de 37 292,11 euros répartis de la façon suivante – pour les dépenses aux travaux de la salle des fêtes :

- Opération 72
- Article 231 : 37 292,11 euros

Madame Le Maire soumet cette nouvelle autorisation au vote, en remplacement de la délibération 2025002.

Décision

Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 4
----------	----------------	------------

4. Désignation d'un référent communal pour la lutte contre les espèces végétales et animales à enjeux santé humaine

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Le code de la santé publique définit les ambrosies et les chenilles processionnaires du pin et du chêne comme des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine. Lorsqu'elles sont présentes sur le territoire, l'article R1338-4 impose notamment la détermination par arrêté préfectoral de mesures susceptibles de lutter contre leur prolifération.

En Bretagne, outre l'ambrosie et les chenilles processionnaires, d'autres plantes présentes dans notre région sont susceptibles de provoquer des effets sur la santé des populations. La berce du Caucase produit par exemple une toxine phytotoxique susceptible de provoquer des brûlures importantes lorsqu'elle entre en contact avec la peau. Le raisin d'Amérique et le Datura stramoine sont toxiques s'ils sont ingérés.

Afin de réduire l'exposition des populations, des mesures ont été prises dès 2019. Ainsi, dans chaque département breton ont été adoptés, en 2019, un arrêté préfectoral de lutte contre les ambrosies et la berce du Caucase, et en 2024, un arrêté visant à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne.

L'une des mesures présentes dans les arrêtés est la désignation de référents territoriaux par les collectivités. Des formations à destination de ces référents ainsi qu'une assistance technique permettant de répondre à leurs interrogations sont mises en place par FREDON Bretagne.

Madame Le Maire soumet la candidature de Mr Yann BISIAUX au vote. Une question est posée pour ouvrir la candidature à d'autres citoyens de la commune via un article éventuellement, et quid de se rapprocher de la préfecture pour ouvrir les modalités de désignation des candidats.

Décision

Pour : 10	Abstention : 3	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5. Tarifs communaux 2025

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

		Tarifs 2023	Tarifs 2025
PHOTOCOPIES	L'unité	0,25	0,25
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas enfant	3	3
	Demi tarif 4ème enfant	1,5	1,5
	Forfait mensuel famille (1 à 3 repas)	9	9
	Repas adulte	9	9
GARDERIE PERISCOLAIRE	Quotient familial >512, matin et soir, facturation au 1/4 d'h	1,65	1,65
	Quotient familial <512, matin et soir, facturation au 1/4 d'h	0,75	0,75
	Dépassement horaire (à l'heure) - délib 4/06/2015	40	40
TRAVAUX	Entrée de terrain : Ecobox 6 ml, 2m3 grelure, 1h tracto, 1h pour 2 agents	300	300
	Pose de caniveaux : 6 mètres + pose	500	500
	1 heure d'engins + chauffeur	60	60
CONCESSIONS CIMETIERE	15 ans	55	55
	30 ans	110	110
	50 ans	220	220
CONCESSIONS COLOMBARIUM	5 ans	257,4	258
	10 ans	432,3	433
CONCESSIONS CAVAUTINS	15 ans	258,5	259
	30 ans	313,5	314
	50 ans	423,5	424
CHARGES LOG3 - SOLEIL LEVANT		26	28
CHARGES LOG3 - RUE DU REST		21	à voter au pr
LOCATIONS			
GITE ETAPE (accueil 4 personnes)	Nuit/personne	20	20
	Nuit en totalité	70	70
KERVAC (max 100 personnes)	1 journée gratuitement pour les associations de Boquého		
	Journée commune	100	110
	2 jours (+ 80 euros par journée complémentaire)	170	190
	Journée hors commune	170	190
	2 jours et plus hors commune (+145 euros par journée comp.)	290	320
	Caution	450+50	450+50
SALLE DES FETES			
PETITE SALLE : 164 PERSONNES	Habitants commune 1 jour	180	185
	Habitants commune 2 jours	310	320
	Habitants commune 3 jours	390	400
	Hors commune 1 jour	255	260
	Hors commune 2 jours	385	395
	Hors commune 3 jours	465	475
TOTALITE SALLE COMMUNE : 422 PERSONNES (164+258)	Habitants commune 1 jour	270	275
	Habitants commune 2 jours	400	410
	Habitants commune 3 jours	480	490
	Hors commune 1 jour	345	350
	Hors commune 2 jours	475	485
	Hors commune 3 jours	555	565
LOTO COMMUNE		270	275
LOTO HORS COMMUNE		340	350
LOCATION MATERIEL	Chambre froide	34	35
	Couvert complet	0,75	0,75
	Cuillères, fourchettes, couteaux	0,15	0,15
	Verre seul	0,3	0,3
	Caution (500 euros + 150 euros ménage)	500	650

Une attention est demandée concernant la fiche de poste de la personne référente au moment de la remise des clefs.

Le règlement des deux salles des fêtes sera proposé à la révision ultérieurement.

Madame Le Maire soumet au vote les règlements intérieurs et les tarifs communaux à date d'effet au 1^{er} mars 2025.

Décision

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6. Droit de préemption en cas de cession d'un fonds de commerce

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Un avocat du cabinet A&O SHEARMAN accompagne un client qui envisage une cession de fonds de commerce de son activité exploitée sur le territoire de Boquého. A ce titre, il souhaiterait savoir s'il existe un droit de préemption au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme applicable à cette cession de fonds de commerce sur la commune. Et dans l'hypothèse où un tel droit de préemption existerait, il aimerait savoir le périmètre sur lequel celui-ci est applicable.

Réponse du Conseil Municipal : la commune n'a pas défini de périmètre de droit de préemption.

7. Corridors écologiques

Rapporteur : Yann BISIAUX

Mr BISIAUX propose que des chemins non ouverts au public soient transformés en corridors écologiques.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques comprennent notamment :

- Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au 3° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- Tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

Cependant, certains réservoirs de biodiversité peuvent faire partie de la Trame verte et bleue sans avoir vocation à être reliés entre eux lorsqu'il aura été démontré la pertinence de l'isolement naturel de ces espaces pour la conservation de la biodiversité compte tenu du fonctionnement des écosystèmes, pour limiter la dispersion d'espèces, notamment d'espèces exotiques envahissantes ou pour limiter la propagation de maladies animales et végétales.

Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus.

On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :

- Les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau, etc.) ;

- Les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets, etc.) ;
- Les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

Une fois un corridor écologique identifié, un panneau devra être installé avec la délibération correspondante et une mention signalant que tout passage public se fera aux risques et périls de l'utilisateur – le corridor écologique ne subissant aucune altération mécanique due à des pratiques d'entretien.

Mr Yann BISIAUX soumet au vote le principe de classification des certains chemins en corridors écologiques. Les zones précisément concernées seront soumises à une nouvelle délibération.

Décision

Pour : 9	Abstention : 4	Contre : 0
----------	----------------	------------

8. Informations diverses

a. Réunion des commissions

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine commission « RH » aura lieu le lundi 03 mars à 20h30 et la prochaine commission la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) aura lieu le mardi 25 mars à 9h en présence du service des impôts fonciers. La commission Elections aura lieu le lundi 28 avril à 20h30.

b. Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 03 février 2025

Rapporteur : Anne Hélène HALLET

Madame Le Maire demande s'il y a des questions comme suite au compte-rendu envoyé par mail en amont. Sans retour, le Conseil Municipal passe au point suivant.

b. Compte-rendu de la réunion ING Concept / Colas / SDE22 pour le lotissement

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame Le Maire demande s'il y a des questions comme suite au compte-rendu envoyé par mail en amont. Sans retour, le Conseil Municipal passe au point suivant.

c. Chemins de la commune

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Comme évoqué durant le Conseil Municipal du 20 janvier 2025, un travail de préparation est en cours pour déposer le dossier des chemins de Keroury à Rignello et celui de Kerballanec au Tertre aux fuseaux pour étude au CDG22.

Par ailleurs, Madame Le Maire informe les conseillers que Mr et Mme Le Chanu sont passés en mairie le 8 février dernier afin de statuer sur la prise en charge de la remise en état du tuyau d'évacuation des eaux usées situé sur la voie communale qui jouxte leur propriété, ainsi que pour régulariser la situation quant à leur chemin en bordure de propriété utilisé par les parents de l'école mitoyenne. Concernant ce dernier point, et dans la mesure où la collectivité souhaite continuer à mettre ce chemin à disposition des parents d'élèves, trois solutions s'offrent aux deux pétitionnaires :

- Mr et Mme Le Chanu cèdent cette partie de terrain à la Mairie
- Une servitude est donnée à la Mairie pour un droit de passage sur ledit chemin
- Mr et Mme Le Chanu récupèrent leur bien

Réponse du Conseil Municipal : afin d'y donner suite, l'acte de propriété de Mr et de Mme Le Chanu devra être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Une remarque est également faite quant à une erreur identifiée dans le recensement des chemins communaux.

d. [« Intra-muros »](#)

Leff Armor Communauté a décidé de prendre en charge ce dispositif d'informations pour les 27 communes.

e. [Frais de scolarité](#)

La commune de Cohiniac donne son accord pour la participation financière des enfants scolarisés à Boquého.

f. [Projet : Raconte ton job \(17/03/2025\)](#)

FIN DE SEANCE

Liste des délibérations

2025008	Rattrapage des amortissements
2025009	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - rectificatif
2025010	Référent communal pour la lutte contre les espèces végétales et animales à enjeux santé humaine
2025011	Tarifs communaux 2025
2025012	Corridors écologiques

Procès-verbal affiché en Mairie le